

Vade-mecum sur la constitution du CSI et la préparation de sa réunion

PREAMBULE

Le comité de suivi individuel est :

- Désigné dès la première inscription en doctorat ;
- **Constant** (c'est-à-dire, comportant les mêmes membres), dans la mesure du possible, dans sa composition durant la thèse ;
- Constitué d'**au moins 2 membres** (et de 3 membres au plus) ; il doit obligatoirement comprendre :
 - a. **un membre spécialiste de la discipline ou du domaine de recherche de la thèse** ; celui-ci est **Habilité à Diriger des Recherches** ou équivalent. Il doit, dans la mesure du possible, être **Extérieur à l'établissement d'inscription**. Il est fortement recommandé qu'il soit **Extérieur à l'Unité de Recherche** de rattachement du doctorant et à celle(s) des membres de son équipe d'encadrement ;
 - b. **un membre non spécialiste, extérieur au domaine de recherche de la thèse**; il est recommandé qu'il fasse partie de l'Université Paris-Saclay (voire de l'Unité de recherche de rattachement du doctorant) et agisse en tant que **Référent du CSI**.

Les doctorants sont consultés en amont pour avis sur la composition de leur comité de suivi individuel.

DESIGNATION ET CONSTITUTION DU CSI

Les membres du comité de suivi individuel sont nommés **par** l'école doctorale, sur proposition de la direction de l'unité de recherche, **après avis** du directeur ou de la directrice de thèse, **en concertation** avec le doctorant ou la doctorante.

Dans le cas d'un Contrat CIFRE, le comité de suivi peut être organisé en concertation avec l'employeur afin de mutualiser, si possible, les suivis réalisés par ce dernier et ceux réalisés par l'école doctorale.

Les membres du CSI ne participent pas à l'encadrement du travail du Doctorant.

Dans le cas d'un comité composé de trois membres, le troisième membre peut être choisi parmi des enseignants et/ou chercheurs en début de carrière, titulaire d'un doctorat, ou parmi les représentants de l'employeur dans le cas d'une convention CIFRE, cependant toujours en dehors de l'équipe d'encadrement du travail de thèse.

D'un point de vue pratique, la proposition de constitution des CSI des doctorants inscrits en première année est effectuée par la direction de l'unité de recherche, après concertation avec le/la DT et le doctorant ou la doctorante. La proposition de constitution du CSI devra être renseignée ou mise à jour par le doctorant ou la doctorante sur son espace ADUM **avant le 15 mai**¹ (indiquer comme membre n°1 : le spécialiste et comme membre n°2 : le non-spécialiste ; cocher la case « extérieur » lorsque le membre est extérieur, y compris à l'Unité de Recherche). Les directions ou « accès tiers autorisés » des Unités de Recherches pourront vérifier les informations renseignées en effectuant une requête sur « Thèses en cours ». L'ED pourra accéder aux CSI proposés via le même type de requête et pourra ainsi les valider ou revenir vers les Unités de Recherche.

¹ Afin d'organiser les CSI dès le mois de juin, ces derniers doivent être officiellement constitués et validés par l'ED avant leur convocation. Merci de bien vouloir avvertir les directions des pôles concernés en cas de retard.



ORGANISATION ET REUNION DES CSI

Le **membre Référent du CSI** organise, en lien avec le doctorant et sa direction de thèse, la réunion du comité de suivi. Celle-ci doit se tenir :

- **Impérativement durant le mois de juin :**
 - pour l'ensemble des doctorants dont la réinscription pour une année supplémentaire est envisagée, c'est-à-dire ne prévoyant pas une soutenance avant la fin du mois de décembre de l'année en cours ;
- **En septembre et, impérativement, avant le 15 octobre :**
 - pour les doctorants ayant finalement renoncé à une soutenance avant la fin du mois de décembre, alors que celle-ci était envisagée en juin ;
 - pour les autres doctorants, dont la soutenance est toujours prévue avant la fin du mois de décembre, le jury devra nécessairement être constitué et avoir été proposé pour validation par le pôle concerné de l'École Doctorale au 1^{er} octobre.

DEROULEMENT DES CSI

Avant l'entretien avec le comité, le doctorant remplit les parties concernées du [Livret du Comité de Suivi de l'École Doctorale DEM](#), également téléchargeable sur le site de l'ED, dans la rubrique « Inscriptions et réinscriptions », et le transmet **en format Word** aux membres de son CSI. Il peut également transmettre au comité les autres éléments d'avancements de la thèse.

[Le Guide du Comité de Suivi](#), également téléchargeable sur le site de l'UPSaclay, contient des informations et recommandation très utiles, ainsi que des liens vers les ressources et outils pour les CSI. Nous invitons les membres du CSI à lire ce guide avant les entretiens.

Pour les entretiens, l'usage de la visioconférence est autorisé, notamment afin d'encourager la participation de collègues extérieurs à l'unité de recherche et/ou à l'établissement au comité.

Les entretiens sont impérativement organisés en trois étapes distinctes :

- Présentation de l'avancement des travaux et discussions en présence de la direction de la thèse ;
- Entretien avec le doctorant sans la direction de thèse ;
- Entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Si ces trois étapes ne sont pas respectées, le CSI ne pourra être considéré comme valablement réuni.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, le comité est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

Le CSI rédige un rapport des entretiens et formule des recommandations. Il utilise, pour ce faire, le Livret du Comité de Suivi de l'ED DEM, initialement renseigné par le doctorant.

Le Référent du Comité de Suivi Individuel transmet le livret contenant son rapport, **sous forme Word²**, au doctorant et, **sous forme PDF**, au directeur de thèse et à la direction de l'école doctorale.

² Le même Livret du CSI doit être utilisé tout au long de la durée de la thèse.